



## Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt

Staatskanzlei  
Marktplatz 9  
CH-4001 Basel

Telefon +41 (0)61 267 85 62  
Telefax +41 (0)61 267 85 72  
E-Mail [staatskanzlei@bs.ch](mailto:staatskanzlei@bs.ch)  
Internet [www.bs.ch](http://www.bs.ch)

Préfecture du Haut-Rhin  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile  
M Eric Brunel  
7, rue Bruat  
88020 Colmar

Basel, le 9 août 2012

Arrêt du gouvernement  
du 8 août 2012

Avis sur le projet de Plan Particulier d'Intervention

Monsieur le Président,

Nous tenons à remercier la Préfecture du Haut-Rhin de l'opportunité qui nous est offerte de donner un avis sur le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim.

Vous trouverez en pièce jointe une note contenant les remarques et suggestions sur votre projet de PPI. Nous vous remercions d'en tenir compte pour la rédaction finale du document.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Au nom du Gouvernement du Canton de Bâle-Ville

Dr. Guy Morin  
Président du Gouvernement

Barbara Schüpbach-Guggenbühl  
La Chancelière d'État

Annexe: Note sur le PPI de Fessenheim, 3.7.2012

## Note

### PPI du CNPE de Fessenheim, projet de mai 2012

#### I. Partie: Opérationnelle

1. Selon le Schéma d'Alerte (p.5), le Service interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) informe les différents partenaires, dont la Police cantonale de Bâle-Ville. La mise en oeuvre du Schéma d'Alerte devrait être indiquée dans le schéma de déroulement d'une crise nucléaire (p. 4).
2. Les actions du SIDPC sont différenciées en trois phases: Phase de Vigilance, Phase Réflexe, Phase Concertée (p. 25). En Phase Vigilance, il est explicitement fait référence au Schéma d'Alerte pour alerter les services concernés. Pour les deux autres phases il n'est plus fait référence au Schéma. Nous vous prions de le préciser pour chaque phase.
3. La fiche en question utilise la notion de **phases** pour différencier les trois types d'actions. Puis dans le paragraphe "Phase concertée" il est question de "... directement en **mode concerté**". La notion de **mode** nous semble plus appropriée pour définir des situations qui ne procèdent pas nécessairement en cascade, ce que suggère le mot **phase**.
4. Les informations ultérieures sur le développement de la situation sont communiquées à la CENAL qui les transmet aux cantons. Si une plateforme internet d'information avec restriction d'accès devait être mise en place, l'autorité compétente des cantons frontaliers devraient pouvoir y accéder, garantissant ainsi une information actuelle.
5. Le Directeur Départemental des Territoires (DDT), qui gère les routes et le domaine agricole, doit "Informers les gestionnaires des voiries des Etats voisins (Allemagne et Suisse)" (p. 39). Qui est le partenaire suisse? Nous aimerons apprendre quel partenaire suisse serait contacté par le DDT.
6. Le Centre d'Alerte Rhénan et d'Informations Nautiques de Gambsheim (CARING) doit "Informers les centres de trafic suisse (Bâle) et allemand (Oberwesel) ainsi que le service de la navigation allemande (WSA de Fribourg)" (p. 47). Qui est le partenaire suisse? Nous aimerons apprendre quel partenaire suisse serait contacté par CARING.

#### II. Partie: Complémentaire

1. Rappel des principaux textes législatifs et réglementaires applicables (p. 7): L'Echange de Lettres du 5/20 novembre 2008 est mentionné (SR 0.732.323.491). L'accord précédent (SR 0.732.323.49) qui sert de base à ces lettres complémentaires n'est pas mentionné.
2. Dans l'Annuaire des acteurs de la gestion de crise le Canton de Bâle-Ville est mentionné avec comme contact: Poste de Police cantonale, 00.41.61.267.73.00 ou 73.01; télécopie 00.41.61.267.73.02. Ces numéros sont toujours d'actualité.
3. La Fiche Action concernant la SNCF mentionne (p. 48): "... Le COD adresse une demande d'acheminement du wagon de l'IRSN normalement stationné en région parisienne au COGC de Strasbourg. Le COGC demande au COGC de la gare origine de ce train d'amorcer un Sillon de Dernière Minute (SDM) en urgence". Ce train composé d'une ou deux voitures peut circuler à 200 km/h et est acheminé en gare de Mulhouse ou de Colmar puis mis en place au plus proche du centre de regroupement. Il est à noter qu'un tel outil n'existe pas en Suisse.